



PREFET DE LA MOSELLE

D.D.T Délégation de SARREGUEMINES		
- 4 FEV. 2015		
Chef Délégation	Adjoint	Chef Pôle

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

GRT Gaz Région Nord-Est
à l'attention de Monsieur CEZARD Sylvain

Dossier suivi par : Pascal ANDRES
Tél. : 03 87 28 33 42
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.andres@moselle.gouv.fr
Réf. : PA/
Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de
reprise de sous-profondeur de canalisation de gaz
sur la commune de MOYENVIC – Accord immédiat
P. J. : 1 Récépissé de déclaration
1 Fiche descriptive

95, Impasse Henri Becquerel

54713 LUDRES Cedex

Metz, le 26 janvier 2015

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de reprise de sous-profondeur de canalisation de gaz sur la commune de MOYENVIC**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **15 janvier 2015**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2015-00002**
- Dossier réalisé par : **GRT Gaz Région Nord-Est à LUDRES**

Je vous précise que votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de VIGY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
- ONEMA

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER